

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL 2019

DOMAINE PUBLIC
DUMANIU PUBLICU



Délibération du Conseil Municipal du 21 Octobre 2015 N° 1510/070

Domaine public et
privé

- Etal fruits et légumes, fleurs :
3,50 €/mètre linéaire/Mois.
- Présentoirs, portes cartes
postales : 3,50 €/U/Mois.
- Rôtissoire, appareil à glaces :
90.00 €/U/AN.
- Fourgon pizza :
• 800.00 €/Fourgon/An
• U = UNITE.

• TERRASSES :

• ZONE ROUGE :

- TARIF ÉTÉ : DE MAI A OCTOBRE :
- PRIX : 5,90 €/M²/MOIS,
- TARIF HIVER : DE JANVIER A
AVRIL COMPLETE PAR NOVEMBRE
ET DECEMBRE
- PRIX : 1.80 €/M²/MOIS

• ZONE VERTE :

- TARIF ÉTÉ : DE MAI A OCTOBRE :
- PRIX : 4,00 €/M²/MOIS
- TARIF HIVER : DE JANVIER A
AVRIL COMPLETE PAR NOVEMBRE
ET DECEMBRE
- PRIX : 1.40 €/M²/MOIS

- PLANCHONS ZONE ROUGE
: DE MAI A OCTOBRE
• 6.50 €/M²/MOIS

- PLANCHONS ZONE VERTE : DE
MAI A OCTOBRE
• 4,60 €/M²/MOIS

TERRASSES
ET
PLANCHONS

Droits de
stationnement
sur la voie
publique

- Vente de fleurs : 70.00 €/Jour.
- Camion outils/stand : 70.00€/Jour.
- Grand chapiteau : 230.00 €/Jour.
 - Cirques et Luna Park : 230.00
€/Jour.
- Marionnettes : 40.00 €/Jour.
- Kiosques et manèges : 700.00
€/U/An
- Echafaudages, palissades : 2.50
€/Mètre linéaire/Mois

DEMANDEUR

• NOM ET PRENOMS :

• COMMERCE :

• ADRESSE :

• TELEPHONES : FIXE OU PORTABLE

• ADRESSE MAIL :

• TERRASSES : DE JANVIER A AVRIL
COMPLETE PAR NOVEMBRE ET DECEMBRE

Indiquer précisément la surface d'occupation en
M².

➤ SUPERFICIE OCCUPEE (Hors places de
parking) M².

• PLANCHONS : DE MAI A OCTOBRE

➤ PLACE(S) DE PARKING OCCUPEE(S) :

NOMBRE :

SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

VOIR CONDITIONS AU VERSO

RESERVE A LA MAIRIE

CONDITIONS :

- o La demande sera instruite par la Municipalité en concertation avec le demandeur, conformément à l'arrêté N° 2016/1672131 du 28 janvier 2016 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine communal public et privé,
- o Un arrêté du Maire validera la décision prise par l'Exécutif Municipal après paiement de la redevance,
- o Il devra être présenté aux autorités de Gendarmerie et de la Police Municipale chargées de l'application du présent arrêté.
- o Le calcul de la redevance prendra en compte les périodes d'occupation du domaine communal suivantes :
 - > Pour les terrasses, l'autorisation prend effet de janvier à avril 2019, complétée par novembre et décembre 2019,
 - > Pour les plançons, l'autorisation sera accordée entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2019,
 - > Paiement de la redevance :
 - Le permissionnaire acquitte la redevance après facturation du service des domaines de la ville de Corte et ce, dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture. L'encaissement du chèque aura lieu fin novembre,
 - Si le permissionnaire ne s'acquitte pas de la redevance auprès du service des domaines dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture, cette redevance sera réclamée sur avis du Trésor Public et ce, dans les délais d'exigibilité portés sur l'état des sommes à payer.

DECISION EXTRAITE

DE L'ARRETE MUNICIPAL

(ne pas remplir)

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Fait à Corte, le ____/____/2019

LE MAIRE

Antoine SINDALI